

## Mandat du conseil de la vie étudiante de la Faculté de médecine et des sciences de la santé

|  |   |
|--|---|
| <b>Secteur responsable de l'instance</b> | Secrétariat facultaire et vice-décanat à la vie étudiante et à la santé durable |
|--|---|

| <b>ADOPTION (INSTANCE)</b> | <b>DATE</b><br>AAAA-MM-JJ | <b>RÉSOLUTION</b><br>(si applicable) |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Comité de direction        | 2017-12-06                | Sans objet                           |

| <b>AMENDEMENTS ET ABROGATION</b> | <b>DATE</b><br>AAAA-MM-JJ | <b>RÉSOLUTION</b><br>(si applicable) |
|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Amendement – Conseil de faculté  | 2022-03-30                | 2022.03.2636                         |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b> |  |
|--------------------------------|--|

|   |
|---|
| <p><b>HISTORIQUE</b><br/>Le présent mandat remplace le document antérieur intitulé <i>Pouvoirs et composition du conseil de la vie étudiante</i>.</p> |
|---|

\* Indique une rubrique obligatoire.

## 1. MISE EN CONTEXTE\*

Le conseil de la vie étudiante de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (ci-après « FMSS » ou la « Faculté ») se veut un lieu privilégié d'échanges, de partage d'informations et d'arrimages en matière de vie étudiante.

## 2. MANDAT\*

Le conseil de la vie étudiante a pour mandat de :

- soutenir ou développer des initiatives visant à faciliter le plein développement des personnes étudiantes;
- rendre accessibles les services à la vie étudiante sur tous les sites de formation;
- voir à l'amélioration de l'environnement institutionnel (ex. : aménagement intérieur et extérieur des espaces et des équipements dédiés aux personnes étudiantes);
- promouvoir l'engagement étudiant, l'innovation et partager les réalisations étudiantes afin de les faire rayonner;
- publiciser les activités destinées aux personnes étudiantes.

## 3. POUVOIRS\*

Le conseil de la vie étudiante est une instance consultative pour les personnes secrétaire facultaire et vice-doyenne à la vie étudiante et à la santé durable et doyenne de la FMSS.

## 4. COMPOSITION\*

### 4.1 Membres d'office

- Personne vice-doyenne à la vie étudiante
- Personne coordonnatrice à la vie étudiante de la FMSS
- Personne représentante des Services à la vie étudiante de l'Université de Sherbrooke
- Aides à la vie étudiante de la FMSS

### 4.2 Membres désignés

- Personne étudiante désignée et préférablement membre de l'exécutif pour chacune des associations étudiantes suivantes :
  - Association des étudiants et des étudiantes en pharmacologie (ADEEP);
  - Association générale des étudiant(e)s en biochimie de la santé de l'Université de Sherbrooke (AGEBUS);
  - Association générale étudiante de médecine de l'Université de Sherbrooke (AGÉMUS) :
    - une (1) personne par site de formation : Sherbrooke, Saguenay, Moncton, Montérégie.
  - Association générale des étudiantes et étudiants en sciences infirmières de l'Université de Sherbrooke (AGÉÉSIUS) :
    - une (1) personne par site de formation : Sherbrooke, Longueuil.

- Association générale des étudiantes et des étudiants en réadaptation (AGER);
- Association des médecins-résident(e)s de Sherbrooke (AMReS);
- Regroupement des étudiants chercheurs en médecine de l'Université de Sherbrooke (RECMUS) (1 personne par site de formation : Sherbrooke, Saguenay).

## **5. RÉUNIONS\***

### **5.1 Présidence\***

La personne secrétaire facultaire et vice-doyenne à la vie étudiante et à la santé durable préside les rencontres.

### **5.2 Fréquence des rencontres**

Cette instance se rencontre au moins cinq (5) fois par année.

### **5.3 Présence aux réunions**

Tout membre étudiant désigné qui est dans l'impossibilité de participer à une rencontre du conseil de la vie étudiante doit se faire remplacer par un autre membre de son association.